

Aide au financement du BAFA

Conditions d'attribution :

Résider dans la commune de Bois-de-Céné, avoir entre 16 et 25 ans.

Nom :

Téléphone :

Prénom :

E-mail :

Age :

Adresse :

Montant de l'aide : jusqu'à 200 euros

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, attribuée une fois par an et non renouvelable. Elle est versée directement sur le compte du bénéficiaire.

Le CCAS accorde cette aide uniquement pour les dépenses dépassant 200 euros (*correspondant au montant de l'aide de la CAF*). Pour bénéficier du montant maximal de 200 euros, le total de vos factures doit atteindre au moins 400 euros.

Organisme choisi pour le BAFA :

Lieu de la formation :

Documents à fournir :

- RIB du demandeur
- 3 factures acquittées
- Attestation de formation validant les 3 sessions

L'aide financière sera versée une fois que le jeune aura remis en mairie ses attestations de formation validant les trois sessions, accompagnées des 3 factures acquittées et de ce document dûment rempli. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Autres aides financières possibles : Certains organismes attribuent sous condition ou non des aides financières (Caisse d'Allocations Familiales, MSA, Conseil Régional, comité d'entreprise, France Travail ...). Challans Gois communauté propose également des tarifs préférentiels.

Date :

Signatures :

Signatures du tuteur légal (si mineur) :